

Municipalité

Case postale
CH-1401 Yverdon-les-Bains

Date : le 4 octobre 2019
N/réf. : lge

**AVIS AUX ELECTEURS
DE LA COMMUNE
D'YVERDON-LES-BAINS**

Nous informons les électrices et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 3 octobre 2019, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR19.17PR** concernant une demande d'autorisation de cession à SAGENORD SA d'actifs communaux utilisés pour l'alimentation en eau potable régionale ; article 2 amendé.
- **PR19.20PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 470'000.- pour la mise en place des premières mesures du plan directeur de la mobilité douce, le rapport sur le postulat de Madame la Conseillère communale Laurence Balet du 4 décembre 2008 « Circulation à vélos en ville - fiche A10/A15/F05/G05/G09 », le rapport sur le postulat de Monsieur le Conseiller communal Cédric Pillonel du 4 septembre 2014 « Pour la sécurisation de la piste cyclable de l'Avenue des Bains », ainsi que le rapport sur le postulat de Monsieur le Conseiller communal Sylvain Pittet du 8 novembre 2007 « Pour une meilleure accessibilité des vélos au centre-ville ».
- **PR19.24PR** concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2020.

*Le référendum peut être demandé contre ces décisions dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 110 al. 1 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).*

Le Conseil communal a également accepté le préavis suivant :

- **PR19.21PR** concernant la modification du règlement du 3 février 2011 sur la gestion des déchets en vue d'instaurer de nouvelles mesures d'accompagnement et le rapport de la Municipalité sur le postulat du 20 juin 2019 de M. le Conseiller communal Julien Wicki et consorts « Introduction de nouvelles mesures sociales et environnementales suite à l'adoption de la taxe forfaitaire pour le financement des déchets ».

*Le référendum pourra être demandé contre cette décision dans **les dix jours** à dater de la publication de son approbation par l'autorité cantonale dans la Feuille des avis officiels, en respectant les dispositions de l'article 110 al. 1 LEDP du 16 mai 1989, modifiée et en vigueur dès le 1^{er} juillet 2013. Le référendum ne sera possible qu'après l'approbation cantonale et un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là (art. 109 al. 2 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 110 LEDP al. 3). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 4 au 14 octobre 2019